

Aux Correspondants de Ligues
et Comités Départementaux
Mesdames, Messieurs les Président(e)s

Paris, le 17 décembre 2013

N° 587 / P.C. 427 / JLG / MB

Objet : Quadruple surclassement

Mesdames, Messieurs les Présidents(e)s,

Concernant le quadruple surclassement et plus particulièrement l'article 9.4 du règlement médical de la Fédération Française de Tennis de Table, qui précise que « *les benjamins et benjamines (né(e)s en 2003 et 2004) souhaitant participer à des épreuves seniors doivent remplir les deux conditions suivantes :*

1 – Participer au critérium fédéral de Nationale 1 ;

2 – Satisfaire aux examens médicaux demandés par le médecin fédéral ;

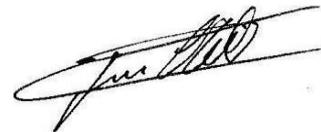
Tous les autres benjamins et benjamines ne peuvent pas participer aux épreuves seniors.

Les poussins et poussines (né(e)s en 2005 et après) ne peuvent pas participer aux épreuves juniors et seniors.

Or, certains joueurs et joueuses de votre département et/ou de votre ligue qui n'évoluent pas en Nationale 1 ont participé au Championnat de France par Equipes dans la catégorie seniors et à des tournois.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir prendre toutes les dispositions afin que ces joueurs et joueuses ne participent plus à des compétitions seniors tant qu'ils ne satisferont pas au règlement en vigueur.

Comptant sur votre collaboration, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs les Président(e)s, à l'assurance de nos sentiments sportifs les meilleurs.



Jean-Luc GUILLOT
Président de la Commission
Sportive Fédérale

Copie : Christian Palierno – Jacques Barraud – Dr Sylvie Selliez